



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2025/418 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Place du Théâtre et Place du 11 novembre.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 12 novembre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de remplacement de la colonne publicitaire, Place du Théâtre et Place du 11 novembre,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Du jeudi 20 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 inclus, de 9h00 à 16h30 :

Les dispositions suivantes sont prises, Place du Théâtre :

- La circulation des piétons est interdite Place du Théâtre ;
- En conséquence, la circulation les piétons est basculée sur le trottoir opposé ;
- Le stationnement des véhicules est interdit, au droit du n°10 Place du Théâtre sur les deux emplacements de dépose minute, afin de faciliter le remplacement de la colonne publicitaire.

ARTICLE 2.

Du jeudi 20 novembre au vendredi 28 novembre 2025 inclus, de 9h00 à 16h30 :

Les dispositions suivantes sont prises, Place du 11 novembre :

- La chaussée est réduite à une voie,
- La circulation des piétons est interdite Place du 11 novembre,
- En conséquence, la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- Aucune intervention ne doit pas avoir lieu sur la place du 11 novembre au moment des marchés, les mercredis, les vendredis, les samedis et les dimanches.

ARTICLE 3.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir et 0/6 noir pour la chaussée, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- Les pavés en granite seront retirés et remis à l'identique,
- Les pavés auto-bloquant seront retirés et remis à l'identique

ARTICLE 4.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 5.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SARL VAROL, 83 avenue Pasteur - 77550 MOISSY CRAMAYEL. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Nicolas CHEDE - Tél : 06.33.12.77.81. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 19 novembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



*Eric MOREL
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en commun.*